



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Arrêté du Maire portant suppléance de M. le Maire en raison de son absence

Le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix (Essonne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-17 qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil, et l'article 16 du Code de Procédure pénale qui indique qu'ils sont officiers de police judiciaire,

VU l'élection de M. Nicolas MURAIL, Maire, par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

VU le vote du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection de la liste des huit adjoints, Mme Sophie LEONARD étant élue Première adjointe,

CONSIDÉRANT que Monsieur Nicolas MURAIL, Maire, sera en congé du dimanche 12 juillet 2026 au dimanche 9 août 2026 inclus,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il convient d'assurer, pendant cette période d'absence, l'exercice des fonctions de Maire et la signature des actes et documents qui en relèvent,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Sophie LEONARD, Première adjointe, est déléguée dans la plénitude des fonctions de Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix, pendant la période d'absence pour congé de Monsieur Nicolas MURAIL, Maire, soit du dimanche 12 juillet 2026 au dimanche 9 août 2026 inclus.

.../...

.../...

Article 2 :

A ce titre, Madame Sophie LEONARD reçoit délégation pour signer tous les arrêtés, décisions, actes, contrats et correspondances relevant des attributions du Maire, y compris ceux relatifs aux fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, ainsi que les arrêtés relatifs aux mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 3 :

Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de l'absence

Pour le Maire absent
Madame Sophie LEONARD
1^{ère} adjointe au Maire

Article 4 :

Cette délégation prend fin de plein droit au retour de Monsieur le Maire, et au plus tard le 9 août 2026 au soir, sans qu'il soit besoin d'un nouvel arrêté. Elle peut également prendre fin par anticipation en cas de retour anticipé de Monsieur le Maire, sur simple information de l'intéressée. Cette délégation est placée sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Nicolas MURAIL, Maire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, au Procureur de la République, à Madame la Trésorière Principale d'Arpajon et notifié à l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté transmis en Sous-Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification d'un recours gracieux devant M. le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai devant le Tribunal Administratif de Versailles, au travers la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif susmentionné, dans un délai de deux mois.

Fait à Marolles-en-Hurepoix

Le 6 juillet 2026

Nicolas MURAIL


Maire



Notifié à l'intéressée le

Signature